BALISAGE RÉTRO RÉFLÉCHISSANT
Référence : 03247

RESUME

Les bandes réfléchissantes pour véhicule sont obligatoires en France pour les utilitaires à vitesse lente ou à arrêts fréquents sur la chaussée.

Nous vous proposons un lot de 2 rouleaux de bandes de 141 mm de hauteur pour 9 mètres de longueur. Un rouleau dispose de flèches allant vers la gauche. Pour l'autre, elles vont vers la droite.

Nous vous proposons un lot de 2 rouleaux disponibles en 2 classes pour le film rétro réfléchissant, la classe 1 pour être visible à plus de 80 mètres et le classe 2 pour une visibilité à 500 mètres.

Les points forts :

- Film rétro réfléchissant classe 1 ou classe 2
- Adhésif résistant et souple pour s'adapter à tous les véhicules
- Durée de 4/5 ans en fonction des utilisations
- Conformes aux normes
- Facile à appliquer

DECLINAISONS

Classe
Classe 1 (T1)
Classe 2 (HIP)

DESCRIPTION

A quoi sert le balisage rétro réfléchissant ?

Le balisage rétro-réfléchissant joue un rôle essentiel dans la sécurité routière et la signalisation des véhicules. Il permet de rendre visibles, aussi bien de jour comme de nuit, dans toutes les conditions de luminosité ou météorologiques. Ce balisage est particulièrement important pour prévenir des dangers, notamment dans des environnements à risque comme les chantiers, les zones industrielles...

Ce balisage de 141 mm x 9 m est disponible en 2 classes en lot de 2.

La classe 1, où le film est très résistant et le système de rétro réfléchissante, est conçu avec des billes de verre à effet catadioptrique dans une couche de plastique transparente permettant une visibilité à plus de 80 mètres. L'épaisseur est de 0,09 mm. La durabilité de ce film est de 4 ans.

Nous pouvons également vous fournir des bandes magnétiques classe 1 de largeur 141 mm et de la longueur que vous désirez. Si vous êtes intéressé, merci de faire une demande de devis.

Les balisages de classe 2 sont, eux aussi, très souples et sont conçus en vinyle métallisé rouge et blanc. Le matériau leur permet d'être visible jusqu'à 500 mètres. Leur durée d'utilisation avec application par un professionnel est de 5 ans.

Ils sont conformes à la norme ECE 104 (exigences techniques des rubans rétro réfléchissants), à la norme ECE 70 (régulation du balisage arrière des camions, remorques, bus et camions articulés), à la norme TPESC (configuration, positionnement et identification de la signalisation complémentaire) et à la norme à EU 2015/208.

Nous pouvons aussi vous fournir des bandes magnétiques classe 2 de largeur 141 mm et de la longueur que vous désirez. Si vous êtes intéressé, merci

de faire une demande de devis.

D'autres tailles sont disponibles sur devis pour les classes 1 et 2.

Toutes nos bandes adhésives sont résistantes aux conditions climatiques extrêmes et aux solvants. Elles peuvent être appliquées sur la carrosserie peinte ou non.

Comment appliquer les bandes adhésives rétro réfléchissante pour véhicule ?

1. Découper manuellement la bande de la taille souhaitée. Éviter de poser la bande sur des courbes complexes ou de la découper directement sur le véhicule.
2. Tester l'adhésion sur le support.
3. Nettoyer et sécher la surface du support.
4. Pour l'application, veiller à ce que la température du support et de la bande se situe entre 15° C et 28° C.
5. Placer la bande et son film protecteur sur le véhicule et le maintenir en place avec la bande-cache retenant en toute sécurité le morceau depuis l’extrémité supérieure.
6. Placer la bande-cache de telle sorte que la moitié de celle-ci soit sur le morceau et que l’autre moitié soit en contact direct avec la surface. Elle servira de charnière pendant l’application.
7. S'assurer que le morceau soit dans la position exacte souhaitée. S'il est nécessaire de repositionner le film, retirer le film lentement à un angle de 90° C.
8. Enlever le film protecteur d’un côté du morceau et passer la raclette. Il est important de ne pas toucher le côté adhésif du produit, notamment les bords, pendant l’application.
9. Retirer la bande-cache et repasser la raclette sur tous les bords et attendre 24h pour la remise en service du véhicule.

Pour garantir une visibilité optimale du véhicule sous tous les angles, la réglementation recommande les dispositions

suivantes :

- À l'avant du véhicule : 2 bandes réfléchissantes doivent être posées
- À l'arrière du véhicule : 2 bandes réfléchissantes également
- Sur les côtés du véhicule : il est nécessaire de placer soit une bande réfléchissante continue, soit deux bandes distinctes.

Les bandes réfléchissantes doivent respecter des caractéristiques spécifiques afin d'assurer leur efficacité :

Alternance de couleurs : les bandes doivent être composées d'une alternance régulière de sections rouges et blanches. Chaque section doit mesurer précisément 10 cm de longueur.

Inclinaison des motifs : l'inclinaison des bandes doit être fixée à 45° par rapport à l'horizontale.

Dimensions minimales : la largeur de chaque bande doit être d'au moins 14 cm pour garantir une visibilité suffisante, même à distance ou en conditions de faible luminosité.

Notre article de blog sur la signalisation des utilitaires et engins de chantier explique comment appliquer correctement la bande adhésive pour respecter la réglementation.

Caractéristiques du balisage véhicule chantier

Dimensions : 141 mm x 9000 mm

Nombre de rouleaux : 2

Classe :

- Classe 1 (classe A)
- Classe 2 (classe B)

Normes (classe 2):

- ECE 104
- ECE 70
- TPESC
- EU 2015/208